



**PRÉFET  
DE LA  
MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Affiché et publié le 13/04/2022

**AVIS DE PUBLICITÉ  
(Article L. 2122-1-1 et suivants du Code Général de la  
Propriété des Personnes Publiques (CGPPP)  
pour demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT)  
du Domaine Public Maritime (DPM)  
suite à manifestation d'intérêt spontanée**

Conformément à l'article L. 2122-1-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public la manifestation d'intérêt spontanée d'une entreprise qui a fait une proposition d'occupation d'un emplacement sur le domaine public en vue de l'exercice d'une activité économique.

**Objet :** Activités de restauration

**Commune :** SAINTE-ANNE

**Quartier :** Bourg

**Lieux d'exécution :** portion du domaine public maritime non cadastrée contiguë aux parcelles section H numéros 96 et 462

**Superficie :** environ 650 m<sup>2</sup>

**Activités :**

- restauration
- bar-restaurant

**Durée de l'occupation souhaitée :** à déterminer

**Conditions d'occupation / d'utilisation du DPM :**

- tous les aménagements sont à la charge de l'occupant. Les structures devront être légères et aisément démontables ;
- la circulation des engins motorisés est interdite sur le DPM naturel (L.362-1 du code de l'environnement) ;
- l'occupation est précaire et révocable et strictement personnelle. Elle ne peut faire l'objet d'une sous-traitance ou sous-location ;
- elle sera strictement destinée à l'utilisation figurant dans l'autorisation ;
- l'autorisation n'est pas constitutive de droits réels ;
- toute modification de l'occupation sera soumise, au préalable, à l'accord de l'autorité gestionnaire.

**Hormis :**

- les personnes en infraction aux règles de l'occupation du DPM et/ou de l'urbanisme ;
- les pétitionnaires n'étant pas à jour de leur redevance (dette).

### Contraintes spécifiques :

- **Prise en compte des dispositions de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses**, et notamment par la limitation de la visibilité des points lumineux depuis la mer et la mise en place sur l'équipement d'un dispositif masquant le point lumineux pour supprimer l'éclairage vers le DPM en dehors de la surface terrestre utile.
- **Respect du plan de prévention des risques naturels** de la commune de Sainte-Anne approuvé le 05 décembre 2013 par arrêté préfectoral n°2013339-0009.

### Conditions nécessaires préalables :

- *Le demandeur doit justifier du possible raccordement aux réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'électricité.*
- *Le demandeur doit, selon le système utilisé pour le traitement des eaux usées (autonome ou collectif), se soumettre aux dispositions relevant de la Nomenclature Eau du Code de l'environnement. Aucun rejet ne sera toléré dans le milieu naturel. Les eaux usées seront traitées avant rejet.*

### Redevance annuelle prévisionnelle :

- part fixe : montant déterminé par la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) ;
- part variable (% applicable au chiffre d'affaires déterminé par la DRFIP).

### Critères de sélection :

L'offre sera examinée et classée sur la base des critères ci-après pondérés de la manière suivante (sur 100 points) :

| Critères de sélection                                                                                                                                                                            | Pondération |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| <b>Critère 1 :</b> Qualité commerciale, économique et touristique du projet                                                                                                                      | 50 points   |
| <b>Critère 2 :</b> Projet environnemental (gestion de l'eau, des déchets, nuisances sonores, gestion des accès et stationnement, intégration paysagère, économie d'énergie, assainissement, ...) | 50 points   |

### Conditions de dépôt des candidatures :

Les candidats doivent présenter une proposition comportant les éléments suivants :

- **Formulaire** de demande d'autorisation d'occupation du DPM (téléchargeable sur le site internet de la DEAL Martinique à l'adresse suivante :

<http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/la-demande-d-autorisation-d-occupation-temporaire-r401.html>

- **Notice descriptive** de l'opération avec les caractéristiques techniques, photos, schéma d'implantation et des moyens techniques notamment, raccordement aux réseaux nécessaires et moyens d'accès) ;

– **Plans :**

- Plan cadastral de la parcelle avec la localisation précise du projet (précisez le n° de parcelle adjacente si celle faisant l'objet de la demande n'est pas cadastrée) ;
- Relevé de propriété ou matrice cadastrale de la parcelle concernant le terrain ;
- Extrait de la matrice cadastrale ;
- Plan de masse (échelle 1/200 ou 1/500) faisant apparaître les raccordements aux réseaux (EP, EU) si nécessaires à l'opération ;

– **Activité économique :**

- Coordonnées et statut de la société envisagée, extrait Kbis de moins de 3 mois à la date du dépôt ;
- Superficie des emprises (local, terrasse...) ;
- Croquis et plan des installations ;
- Horaires d'ouverture / activité mobile ou immobile ;
- Bilan financier : budget prévisionnel avec dépenses et recettes de l'entreprise ou de l'association incluant le projet sur 3 années ;

– **En cas de travaux sur le DPM :**

- Nom et coordonnées de l'entreprise chargée de réaliser les travaux ;
- Note technique indiquant notamment les procédés d'exécution des travaux envisagés ainsi que les mesures prises en matière de protection de l'environnement ;
- Plan d'installation de chantier (aire de stockage des matériaux, stationnement des véhicules nécessaires au chantier, délimitation prévisionnelle des pistes de chantier) ;
- Nombre et type d'engins utilisés ainsi que le nombre d'intervenant sur le site ;
- Montant des travaux (loi sur l'eau) ;
- Notice explicative et détaillée sur les modalités de remise en état des lieux après la phase travaux.

**Date limite de réception des propositions :**

Le délai ouvert pour déposer les candidatures **est fixé à 30 jours** à partir de la date de publication de cette mesure de publicité.

Les propositions sont remises :

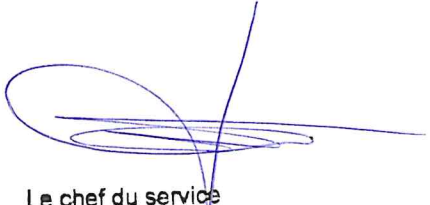
- soit par internet via le formulaire dématérialisé disponible sous :

<http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/la-demande-d-autorisation-d-occupation-temporaire-r401.html>

- soit par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

**Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement**  
SPEB / Unité Littoral  
Pointe de Jaham  
B.P. 7212  
97274 SCHOELCHER

- soit déposées contre récépissé à l'adresse précitée.

  
Le chef du service  
Paysage Eau Biodiversité  
**Philippe QUEMART**





## Mesure de publicité

(Art. L.2122-1-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques)

Zone du domaine public maritime non cadastré contiguë à la parcelle section H n°96

Commune de Sainte-Anne

Le chef du service  
Paysage Eau Biodiversité

Philippe QUEMART